

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le quatorze octobre, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Gilbert BLANGERO, Maire.

Membres en exercice : 14  
Membres présents : 8  
Membres votants : 10

**Présents** : Gilbert BLANGERO (Maire), Jean-Claude LABBE, Benoît GUERRERO, Séverine DELAGE, Philippe DUCASSE (Adjoints), Jean-Philippe BAGUR, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Baptiste PAING (Conseillers Municipaux).

**Absents avec délégation** : Pascal RUEL (pouvoir à M. GUERRERO), Fabrice REVUELTA (pouvoir donné à M. BLANGERO)

**Absents** : Nathalie CHARBONNIER, Julia LENEVEU, François LENEVEU, Pascal MARTIN

**Secrétaire de séance** : Séverine DELAGE

## Ordre du jour

1. Délibération compteurs LINKY
2. Questions diverses

**Début de séance : 20h50**

### **1. Délibération compteurs LINKY**

Le 3 juin 2016, notre conseil municipal a pris une délibération de principe se prononçant contre l'installation des compteurs Linky sur le territoire de notre commune.

Les compteurs appartenant à la collectivité, notre commune avait donc seule le pouvoir de décider de la destination de ses propres compteurs électriques.

Or la compétence électricité a été transférée au SDEEG depuis un certain nombre d'années, ce qui inclut la propriété des compteurs électriques de chacun des foyers de Saint Pardon De Conques, donnant ainsi le droit au SDEEG d'exploiter ces ouvrages.

Le SDEEG seul a le réel pouvoir d'empêcher la mise en place de ces compteurs communicant par une délibération de l'assemblée du syndicat car il est le propriétaire légal des compteurs.

Le 17 juin, le sous-préfet Carre, et le 9 juillet ENEDIS, tous favorables à la pose des compteurs, n'ont pas manqué l'occasion de nous rappeler que notre délibération était illégale et que nous devions la retirer, arguant que nous n'avions aucune compétence en la matière.

Aujourd'hui, il semblerait que deux communes de Gironde (cas isolés en France) aient été condamnées dernièrement par le tribunal administratif à retirer leur délibération de refus et à payer des amendes (montant : 1200€).

Le préfet a 2 mois pour transmettre la délibération au tribunal administratif. Le 23 octobre, nous n'aurons plus la possibilité de la retirer. Et il est fort probable qu'elle se retrouvera sur le bureau du juge du tribunal administratif.

Aujourd'hui, M. le Maire ne souhaite pas engager seul la responsabilité de la commune en la matière et risquer des fonds communaux sans l'accord d'une grande majorité de la population.

Car en effet, les actions entreprises pour empêcher l'installation des compteurs LINKY engendreront inévitablement des coûts financier d'avocat et de conseiller, ainsi que des éventuelles pénalités prononcées par les tribunaux en cas d'échec.

Notre commune est très limitée en ressources financières, techniques et humaines et nous restreint sérieusement face au groupe ENEDIS déterminé à installer ces nouveaux compteurs.

De plus, il ne souhaite pas s'engager sans une équipe complètement investie dans les actions communales.

Il propose que chaque habitant, qui ne souhaite pas voir installer ce compteur chez lui, fasse une lettre recommandée (selon un modèle établi par nos soins) à ENEDIS pour signaler son refus.

Chaque habitant, par ce geste, prendrait la responsabilité de décider lui-même de la pose ou non d'un compteur communicant chez lui.

Une copie de l'accusé de réception de la lettre recommandée devra être déposée a la mairie .

Le conseil municipal fera le point sur les lettres recommandées envoyées et ensuite prendra la décision de continuer ces actions ou pas .

Ainsi la population donnera un signal fort de soutien et d'engagement.

Les habitants opposés a l'installation a leur domicile de ce compteur doivent envoyer a ENEDIS un courrier recommandé ,nous demandons seulement une copie de l'accusé, pour nous renforcer dans l'action que l'ont doit entreprendre .

M. le Maire souhaite que chaque habitant ait le choix, que chacun puisse décider s'il souhaite ou non voir installer ces compteurs chez lui.

Il demande donc le retrait de la délibération, en attendant de mettre en place une nouvelle stratégie pour manifester notre désaccord.

### **Vote pour le retrait de la délibération :**

**Pour : 9          Contre : 1 (Deschamps)          Abstention : 0**

**La délibération du 3 juin 2016 marquant le refus de la commune de voir installer les compteurs Linky est annulée, à la majorité des membres présents.**

Débats autour de ce qui peut être mis en place au niveau de la commune.

### **Propositions retenues :**

Lettre aux habitants avec une explication des faits

1. Mise en place d'une réunion publique courant novembre associant les habitants, la mairie, ENEDIS ,un ingénieur, et Monsieur
2. Mise en place d'un référendum assez rapidement.
3. Nouvelle délibération demandant à ce que chacun ait le choix de faire installer ou non ce compteur chez lui (selon le résultat du referendum )

**Fin de séance : 22h40**